

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

SOMMAIRE

Introduction.....	3
❖ Objectif de la politique et définitions.....	3
❖ Champ d'application.....	3
❖ Base réglementaire.....	3
A. Activités susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts.....	4
B. Typologie des intérêts pouvant entrer en conflit.....	4
1. Intérêts protégés par Kepler Cheuvreux.....	4
2. Autres intérêts pouvant interférer avec la conduite des activités de Kepler Cheuvreux.....	5
3. Situations de conflit d'intérêts génériques identifiées.....	5
C. Identification des conflits d'intérêts par activité : Cartographie des conflits d'intérêt.....	5
II. Prévention et gestion des conflits d'intérêts.....	6
A. Mesures administratives et organisationnelles de prévention des atteintes aux intérêts protégés.....	6
B. Le traitement des conflits d'intérêts résiduels.....	6
1. Critères de priorisation des intérêts.....	6
2. Mesures subsidiaires en cas de risque avéré d'atteinte aux intérêts d'un client.....	6
3. La consignation des mesures mises en œuvre : registre des conflits d'intérêt.....	6

Introduction

❖ Objectif de la politique et définitions

En tant que prestataire de services d'investissement, Kepler Cheuvreux est tenu dans le cadre de ses activités, d'identifier les conflits d'intérêts, de les prévenir et de les gérer le cas échéant.

De manière générale un conflit d'intérêts survient dans les situations où des intérêts sont portés par une même personne et que celle-ci pourrait profiter de cette situation pour faire prévaloir son intérêt ou celui d'un tiers sur celui qu'elle est chargée de défendre, de représenter ou de protéger. Le conflit d'intérêts peut aussi trouver sa source dans la défense par la même personne d'une pluralité d'intérêts antagonistes.

Si en principe le conflit d'intérêts prend naissance lorsque l'intérêt personnel s'oppose à l'intérêt que l'on est en charge de défendre, la simple apparence de conflit d'intérêts doit elle aussi faire l'objet d'un traitement particulier. Le conflit d'intérêts d'apparence se caractérise par le fait que toute personne, au vu des éléments dont elle a connaissance, pourrait raisonnablement penser qu'un conflit d'intérêts est susceptible d'exister.

Aussi, un conflit d'intérêts peut être potentiel et résulter de la structure organisationnelle d'une activité, ou être avéré lorsque que deux ou plusieurs intérêts concurrents sont en présence lors de la conduite d'une ou plusieurs opérations.

Enfin un conflit d'intérêts latent peut se réaliser et engendrer une atteinte à l'un des intérêts en présence.

L'approche que Kepler Cheuvreux a développée consiste à minimiser les risques de conflit d'intérêts par un environnement de politiques, procédures et contrôles adaptés et à gérer les conflits d'apparence ou avérés quand ils naissent en dépit des mesures préventives, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts protégés par Kepler Cheuvreux.

❖ Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les entités du groupe Kepler

❖ Base réglementaire

Dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts : Articles 33, 34 et 35 Règlement délégué 2017/565, article 533-10 Code Monétaire et Financier.

I. L'identification des conflits d'intérêts

A. Activités susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts

De manière générale toutes les activités de Kepler Cheuvreux peuvent être vectrices de conflit d'intérêts. Une attention particulière est portée quand une activité donne lieu à la prestation d'un ou plusieurs services d'investissement ou connexe, tel que : l'exécution d'ordres, la réception-transmission d'ordres ou la production de recherche en investissement.

Aussi, certaines activités, de par leur nature, leurs modalités d'exercice ou de rémunération peuvent revêtir d'importants risques d'atteinte aux intérêts.

Ces activités sensibles présentent le plus souvent les caractéristiques suivantes :

- ❖ Pluralité d'intérêts en présence
- ❖ Qualité des personnes dont Kepler Cheuvreux représente les intérêts
- ❖ Prestation simultanée de plusieurs services d'investissement
- ❖ Perception d'une incitation
- ❖ Structure de rémunération incitative
- ❖ Présence d'informations sensibles

Aussi sont réputée être des activités sensibles et porteuses d'un risque important de conflit d'intérêts :

- ❖ Le Corporate Finance
- ❖ Le Corporate Brokerage
- ❖ L'analyse financière
- ❖ Investment solution

B. Typologie des intérêts pouvant entrer en conflit

1. Intérêts protégés par Kepler Cheuvreux

Conformément à la réglementation relative aux prestataires de service d'investissement, Kepler Cheuvreux est tenu d'agir de manière honnête, loyale et professionnelle, servant au mieux les intérêts de ses clients.

Par ailleurs, de par les conventions nouées avec ses clients ou partenaires, Kepler Cheuvreux est tenu à

- Une obligation générale de loyauté envers ses cocontractants
- Selon les cas, une obligation de résultat ou de moyen dans l'exécution de ses engagements

2. Autres intérêts pouvant interférer avec la conduite des activités de Kepler Cheuvreux

Certains intérêts, qui constituent des faits dont Kepler Cheuvreux ne peut ignorer l'existence, peuvent interférer dans la conduite des activités et s'opposer à la protection des intérêts dont Kepler Cheuvreux à la charge.

Il s'agit ici des intérêts propres aux personnes :

- ❖ Agissant pour le compte de Kepler Cheuvreux et placées sous son contrôle, en vertu d'un contrat de travail, de prestation de service ou de prêt de main d'œuvre. (ci-après collaborateurs)
- ❖ Parties prenantes à une opération réalisée par Kepler Cheuvreux (ci-après partenaire)
- ❖ Exerçant un pouvoir de contrôle sur Kepler Cheuvreux en vertu de lien capitalistique, de dispositions statutaires ou d'un mandat social (ci-après dirigeant)

Ces intérêts peuvent être financiers ou privés, par exemple :

- ❖ L'exercice d'une activité professionnelle en dehors de Kepler Cheuvreux
- ❖ La détention d'une participation financière ou d'un mandat
- ❖ Le fait de disposer de liens étroits avec une personne exerçant une activité concurrente à Kepler Cheuvreux

3. Situations de conflit d'intérêts génériques identifiées

La juxtaposition des intérêts protégés par Kepler Cheuvreux et des autres intérêts peut générer les situations de conflit d'intérêts suivantes :

- ❖ Conflit d'intérêts entre Kepler Cheuvreux négociant pour son compte propre et l'intérêt d'un client.
- ❖ Conflit d'intérêts entre un ordre ou un engagement envers un client de Kepler Cheuvreux et l'intérêt personnel d'un collaborateur
- ❖ Conflit d'intérêts entre deux clients : Kepler Cheuvreux peut être engagé vis-à-vis de deux clients ayant des intérêts contraires
- ❖ Conflit d'intérêts entre deux partenaires de Kepler Cheuvreux (e.g opération d'Equity Primary).
- ❖ Conflit d'intérêts entre un partenaire et un client de Kepler Cheuvreux

C. Identification des conflits d'intérêts par activité : Cartographie des conflits d'intérêt

La détection des conflits d'intérêts est sous la responsabilité des métiers, de la Direction et de la Compliance. Elle peut notamment passer par :

- Les comités stratégiques/ business
- Le suivi des opérations encours et des projets d'opération par business line
- Le suivi des transactions sensibles

Enfin, Kepler Cheuvreux procède à une analyse régulière de chacune de ses activités afin d'identifier les situations de conflits d'intérêts susceptibles de se produire, celle-ci sont documentées dans une cartographie des conflits d'intérêts.

II. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

A. Mesures administratives et organisationnelles de prévention des atteintes aux intérêts protégés.

Afin de minimiser les situations où des conflits d'intérêts se réalisent, Kepler Cheuvreux a mis en place des mesures administratives et organisationnelles sous la forme de politiques, procédures et contrôles de conformité couvrant :

- ❖ L'organisation et supervision séparée entre les activités (barrières à l'information)
- ❖ La déontologie des collaborateurs
 - Encadrement des transactions personnelles
 - Déclaration des autres activités exercées et des intérêts
 - Politique de rémunération des collaborateurs
 - Encadrement des incitations, cadeaux et avantages
 - Formation des collaborateurs
- ❖ L'exécution et de traitement des ordres clients
- ❖ Les processus de gouvernance produit
- ❖ Une allocation équitable dans le cadre des placements

B. Le traitement des conflits d'intérêts résiduels

Dans le cadre d'une opération, si les mesures prises par Kepler Cheuvreux pour encadrer en amont les conflits d'intérêts ne sont pas suffisantes et qu'un risque avéré d'atteinte à un intérêt protégé survient, un traitement particulier est opéré par la conformité qui proposera des axes d'aménagement en suivant les critères ci-après :

1. Critères de priorisation des intérêts

En cas de conflit d'intérêts il est nécessaire d'assurer une priorisation des intérêts en ligne avec les obligations réglementaires et contractuelles de Kepler Cheuvreux

- ❖ Qualité des parties en présence : Les intérêts des clients doivent toujours primer sur ceux de Kepler Cheuvreux, des partenaires et des collaborateurs.
- ❖ Facteur de temporalité : Il convient de prioriser les intérêts dans l'ordre où ils naissent
- ❖ Nature et portée de l'engagement sous-jacent : Les obligations de résultat doivent être prioritaires sur les obligations de moyen

2. Mesures subsidiaires en cas de risque avéré d'atteinte aux intérêts d'un client

- ❖ Conflit réhibitoire : En cas de risque d'une atteinte particulièrement grave aux intérêts d'un client Kepler Cheuvreux peut être amené à refuser de conduire une opération.
- ❖ Information au client sur le conflit d'intérêts et sa réalisation : Lorsque toutes les mesures mises en œuvre ne permettent pas de s'assurer raisonnablement que l'atteinte aux intérêts d'un client ne peut être évité, Kepler Cheuvreux informe le client afin qu'il puisse prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

3. La consignation des mesures mises en œuvre : registre des conflits d'intérêt

Kepler Cheuvreux tient à un jour un registre des mesures mises en œuvre pour chaque cas de conflits d'intérêt traité.